

Le Maire de Balignicourt

à

Monsieur le Président de la MRAe
DREAL Grand Est – Service évaluation
environnementale
14, rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

Objet : Elaboration de la carte communale de BALIGNICOURT (10)

Monsieur le Président,

La commune de Balignicourt a engagé l'élaboration de la carte communale qui n'est pas concernée par la présence d'une zone Natura 2000.

Conformément à l'application de l'article R.104-16 du code de l'urbanisme, l'examen au cas par cas du dossier par la personne publique responsable (*Commune de Balignicourt*) à mener à la conclusion que la Carte Communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Conformément à l'application des articles R.104-34 à R.104-37, je vous adresse le dossier exposant les modalités de la Carte Communale et l'auto-évaluation des incidences probables de cette procédure sur l'environnement afin que vous puissiez donner un avis conforme, exprès ou tacite, sur le dossier ; votre réponse devant nous parvenir dans les 2 mois suivant la réception de notre demande.

Je vous prie de trouver ci-joint le formulaire de cette demande, les pièces annexes requises afin que vous puissiez vous prononcer sur notre projet vous ont été transmis via le « Portail de l'évaluation environnementale ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

A circular official stamp of the Municipality of Balignicourt is visible, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE BALIGNICOURT' around the perimeter. Overlaid on this stamp is a large, fluid handwritten signature in black ink.

 GOVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour une carte communale Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
--	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Balignicourt
SIRET/SIREN
Siren de la Commune : 211 000 252
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Commune de Balignicourt MAIRIE 6 rue du Colonel Bange, 10330 BALIGNICOURT 03 25 92 14 34 mairie@balignicourt.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Pascal JOANOT Maire de la comune de Balignicourt

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Bureau d'études « PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage » Madame Sandrine KLEIN - Urbaniste / Dirigeant du bureau d'études Monsieur Tristant Gautherin - Urbaniste
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage 30 Bis Rue Charles Delaunay 10 000 TROYES 03.25.40.05.90 perspectives@perspectives-urba.com
2. Identification de la carte communale
2.1 Type de document concerné (carte communale, carte intercommunale)
Carte communale
2.2 Intitulé du document
Elaboration de la carte communale de Balignicourt
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance de la carte communale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2.4 Territoire (commune(s) couvert par la carte communale
Balignicourt
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure d'élaboration ou de révision (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La commune de Balignicourt, actuellement en RNU, est concernée par cette élaboration de carte communale

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – Seine Normandie

3.2 Précédentes évaluations environnementales de la carte communale

La carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, la carte communale a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (élaboration, révision) et fondement juridique

Elaboration de la carte communale de Balignicourt

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par la carte communale

4.2.1 Population concernée par la carte communale, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

59 habitants en 2020 (données INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1304 hectares			
Superficie par secteurs	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Secteurs où les constructions sont autorisées	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Secteurs où les constructions ne sont pas admises	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.2.3 Le cas échéant, rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT

Le SCoT des territoires de l'Aube a estimé une surface de 0.4 à 0.6 ha de foncier constructible pour la commune de Balignicourt sur la période 2020-2035.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectif poursuivi par la procédure

La commune souhaite se doter d'un document d'urbanisme et a choisi d'élaborer une carte communale pour les raisons suivantes :

- Permettre de délivrer les permis de construire sans ambiguïté,
- Lever la constructibilité limitée,
- Répondre favorablement à la demande de personnes souhaitant s'installer sur la commune avec un projet raisonnable et raisonné,
- Apporter un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

4.3.2 La procédure a pour objet de **délimiter un nouveau secteur constructible** ou **d'étendre un secteur existant**

☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser sa localisation et sa superficie, l'augmentation attendue de la population

Localisation : L'élaboration de la carte communale permet de créer des secteurs constructibles englobant le village de Balignicourt. Ces secteurs concernent également des bâtiments proche du village, aujourd'hui voués à l'agriculture, pouvant évoluer en habitation dans le futur.

Superficie : Le secteur constructible représente 7 ha (sur les 1304 ha du territoire communale).

Augmentation de la population attendue : Le projet communal est d'accueillir 5 ménages d'ici 2035. La commune est bénéficiaire du label « Village d'avenir ».

4.3.3 La procédure a pour objet de réserver un secteur à l'implantation d'activités ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa localisation, sa superficie et le type d'activité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 Pour les communes de montagne, la procédure a pour objet de déroger à la règle de protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares, sur une distance de 300 mètres à compter de la rive ☐ Oui ☒ Non
Si oui, indiquer le plan d'eau, sa localisation et la raison qui motive cette dérogation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.5 La procédure a pour objet de protéger de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les superficies et les localisations
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.6 La procédure a pour objet de délimiter un secteur dans lequel la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli n'est pas autorisée ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa localisation et sa superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 La carte communale est concernée par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe III

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Un exploitant avec une activité d'engraissage présente des bâtiments classés ICPE et entraîne un périmètre d'éloignement de 100 mètres. Les bâtiments se trouvent en frange Sud du village de Balignicourt, le long de la Rue Haute.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux	☒	☐	- Eglise St-Pierre-St-Paul classée au titre des

Annexe III

articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Monuments Historiques par arrêté du 13 septembre 1984 - Ancien presbytère dont les façades et toitures sont inscrites au titre des Monuments historiques par arrêté du 16 juillet 1984.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le cours d'eau du Meldançon et ses boisements humides l'accompagnant
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le cours d'eau du Meldançon et ses boisements humides au sein de la Champagne Crayeuse
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Un exploitant avec une activité d'engraissement présente des bâtiments classés ICPE et entraîne un périmètre d'éloignement de 100 mètres. Les bâtiments se trouvent en frange Sud du village de Balignicourt, le long de la Rue Haute.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le site le plus proche est celui des « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » à 9 km au Sud de Balignicourt.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe III

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	- Eglise St-Pierre-St-Paul classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 septembre 1984 - Ancien presbytère dont les façades et toitures sont inscrites au titre des Monuments historiques par arrêté du 16 juillet 1984.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le cours d'eau du Meldançon et ses boisements humides l'accompagnant
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le cours d'eau du Meldançon et ses boisements humides au sein de la Champagne Crayeuse
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Oui

☒ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui

☒ Non

Annexe III

Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier d'élaboration ou de révision de carte communale (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☐
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans la rubrique 2.3 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
<i>M. Jaand Pascal</i> <i>Haire</i> (personne publique responsable)			
Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>Belgicourt</i>	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>16/11/2025</i>
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>Jaand</i>	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>Pascal</i>
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>Haire</i>		
Signature			

Annexe III

